



Complémentaire santé solidaire

Fiche

La complémentaire santé solidaire (C2S) est issue de la fusion de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), au 1er novembre 2019.

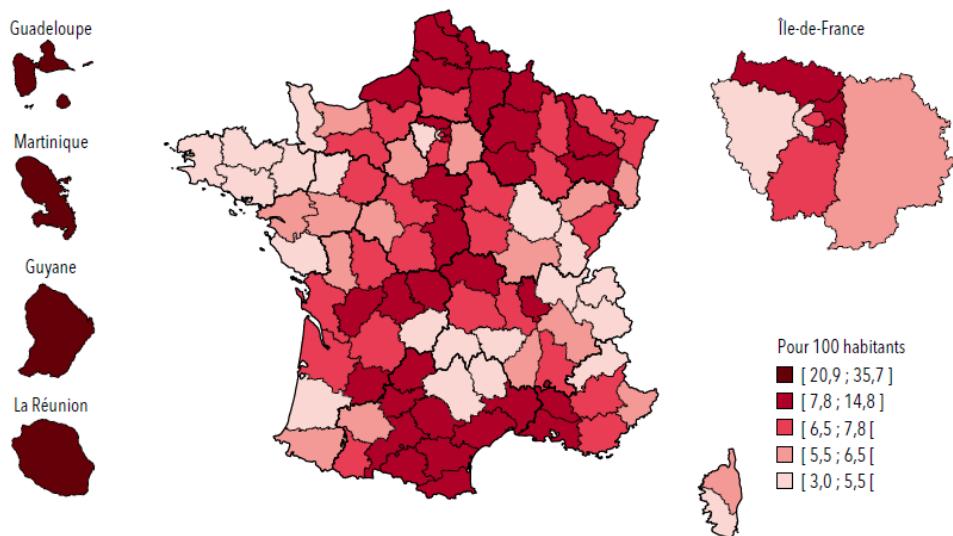
Destinataires : personnes ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français, appartenant à un foyer dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont éligibles directement à la C2S. Les droits à la C2S sont automatiquement renouvelés pour les bénéficiaires du RSA ainsi que les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Critères d'attribution : depuis le 1er avril 2021, le plafond de ressources pour être éligible à la C2S sans participation financière est de 753 euros mensuels pour une personne seule et sans enfant en métropole et de 838 euros dans les DOM. Le plafond pour la C2S avec participation financière est de 1 017 euros pour les mêmes critères et de 1 132 euros dans les DOM. La C2S est valable sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'Outre-Mer, à l'exception de Mayotte.

Population touchée : Fin 2019 à l'échelle nationale, 7 millions de personnes bénéficiaires des anciens dispositifs CMU-C et ACS. En 2018, le taux de non-recours à la CMU-C était estimé entre 44% et 32%.

Organismes gestionnaires : l'assurance maladie principalement ainsi que des organismes complémentaires, dont la liste est accessible [en ligne](#).

CARTE Part de bénéficiaires de la CMU-C, en 2018, sur l'ensemble de la population



Note > En France, on compte au total 8,3 bénéficiaires de la CMU-C pour 100 habitants.

Champ > France (hors Mayotte), pour trois régimes d'assurance maladie (régime général, MSA, RSI), y compris les personnes dont la CMU-C est gérée par un organisme complémentaire mais dont le dossier a été instruit par l'un de ces trois régimes. Au total, ces trois régimes représentent plus de 98 % des bénéficiaires de la CMU-C en 2018.

Sources > CNAM ; RSI ; MSA ; Insee ; calculs fonds CMU.

FOCUS 1

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM)

Statut : organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Le réseau des 102 CPAM (en métropole) est piloté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), sous la tutelle du ministère des Solidarités et de la santé et du ministère de l'Économie et des finances et de la relance



Mission : notamment en charge de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), qui remplace la CMU-C et l'ACS depuis le 1er novembre 2019.

Budget et impact : en 2019, 202,8 milliards d'euros de prestations maladie versées au titre du régime général et 9,37 milliards d'euros de prestations pour accidents du travail et maladies professionnelles remboursées.

FOCUS 2

Complémentaire santé solidaire et politique sociale de l'eau

La liste de bénéficiaires de la CMU-C a été utilisée par de nombreuses collectivités dans le cadre de l'expérimentation « Brottes », comme la communauté d'agglomération du Pays Basque, le commune de Saint-Paul-lès-Dax, le syndicat mixte de Vendée Eau ou encore la Métropole européenne de Lille . Des partenariats avec les CPAM (caisses primaires d'assurance maladie) et les CCAS (centre communaux d'action sociale) ont été mis en place pour établir la liste des bénéficiaires.

Ressources et références :

- ◆ [DREES, Fiche 39 – CMU-C et ACS, Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution – édition 2020, sous la direction de Pierre-Yves Cabannes et Lucile Richet-Mastain](#)
- ◆ [Site officiel de la complémentaire santé solidaire](#)
- ◆ [Informations générales sur la C2S sur le site de l'assurance maladie](#)
- ◆ [Données statistiques sur les bénéficiaires de la CMU-C par département](#)
- ◆ [ODENORE, Le non-recours à la CMU-C. Enquête auprès de populations précaires, novembre 2016](#)